



6.1 – Police municipale

ARRÊTÉ n° 2026/531

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Gien,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,

Vu le code de la route,

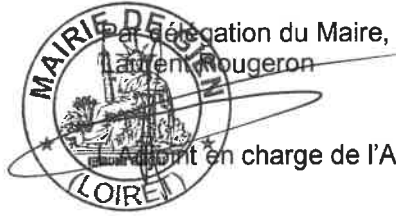
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Considérant qu'en raison de deux repas dansants, organisés par Madame Da Fonseca « l'Angélus », il y a lieu de préserver la sécurité publique en réglementant la circulation des véhicules sur les voies.

ARRÊTE

- Article 1 -** A l'occasion de trois repas dansants, organisés par Madame Da Fonseca au Bar « l'Angélus » situé 46, place de la Victoire, la circulation sera interdite, du samedi 11 juillet à partir de 17h00 au dimanche 12 juillet 2026 à 3h00, du samedi 25 juillet à partir de 17h00 au dimanche 26 juillet 2026 à 3h00 et du samedi 1^{er} août à partir de 17h00 au dimanche 2 août 2026 à 3h00, rue des Combattants d'Afrique du Nord et place de la Victoire (côté pairs).
- Article 2 -** Le stationnement sera interdit du samedi 11 juillet à partir de 15h00 au dimanche 12 juillet 2026 à 3h00, du samedi 25 juillet à partir de 15h00 au dimanche 26 juillet 2026 à 3h00 et du samedi 1^{er} août à partir de 15h00 au dimanche 2 août 2026 à 3h00, rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord et place de la Victoire (côté pairs partie comprise entre la ruelle Joseph Barra et la rue des Combattants d'Afrique du Nord).
- Article 3 -** Une déviation sera mise en place par les services techniques municipaux, place de la Victoire, (côté impair) et rue de la Fabrique.
- Article 4 -** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.
- Article 5 -** Madame Da Fonseca Chantale responsable du Bar « l'Angélus » s'engage personnellement et appliquera la charte d'Hygiène et de propreté des lieux, et occupera un minimum de places.
- Article 6 -** La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.
- Article 7 -** Monsieur le Maire de la Ville de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8 -** DIFFUSION A :
- Madame Da Fonseca, Bar l'Angélus,
 - Madame la directrice des services techniques,
 - Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie de Gien,
 - Monsieur le chef de Service de la Police Municipale de Gien,
 - Monsieur le chef du centre de secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 15 juin 2026



Par délégation du Maire,
Laurent Rougeron

Fonctionnaire en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 18.06.26